DEPARTEMENT DE LA DROME
Commune de Lens-Lestang

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE N° 5-2 Zone sud

1/5000

REVISION PLU

approuvée par délibération du conseil municipal
du 13 décembre 2019

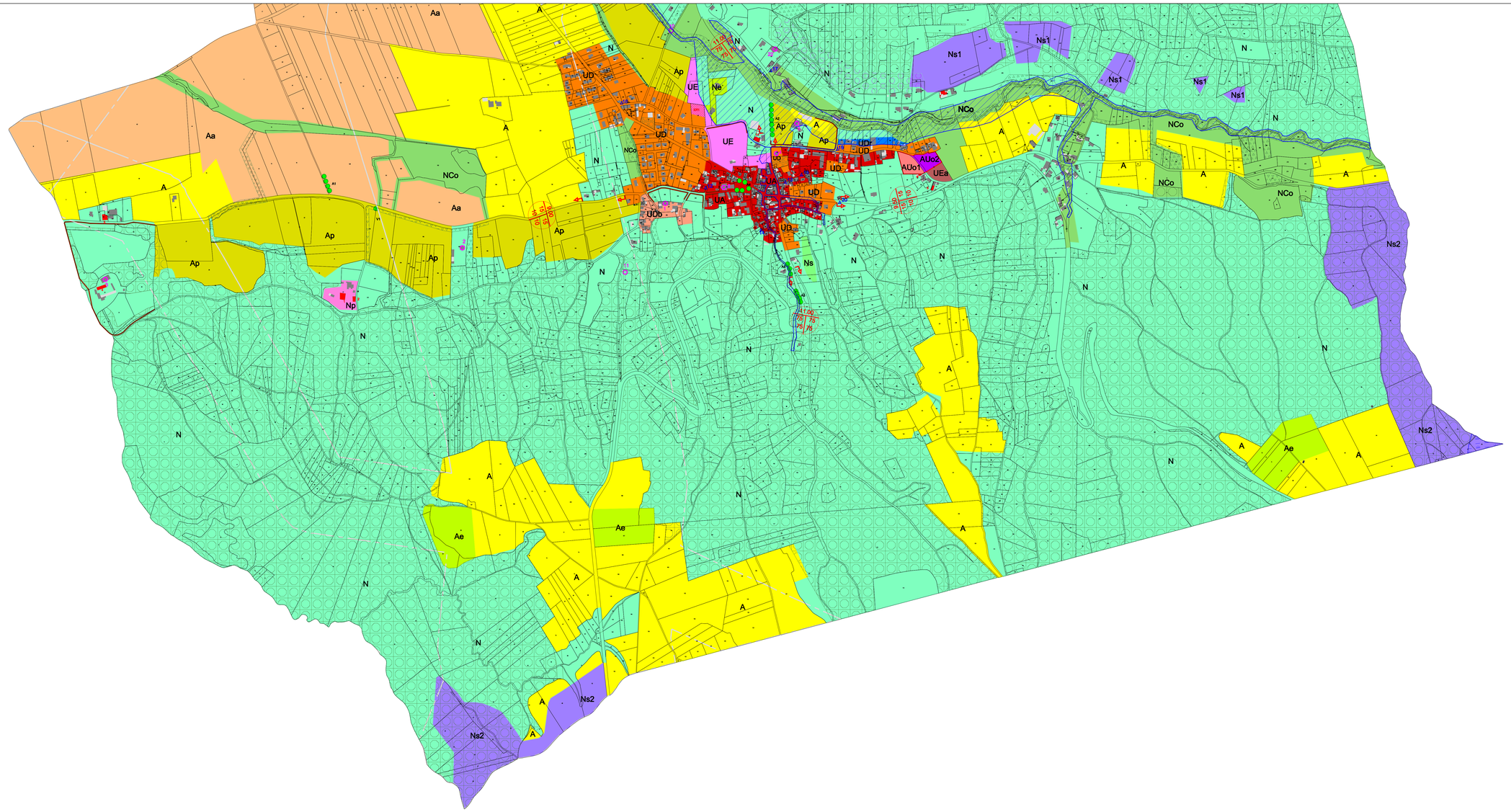

LEGENDE

PROJET DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT -

ZONES URBAINES U

- **UA** — Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction: habitat, commerces, services...)
- **UD** — Zone d'extention urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement.
- **UDa** — Secteur de la zone UD avec assainissement autonome.
- **UDb** — Secteur de la zone UD ou l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques.
- **UDc** — Secteur de la zone UD ou les commerces sont interdits
- **UDr** — Secteur de la zone UD soumis aux risques d'innondation.
- **UE** — Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, ecclate, de sport ou de loisir.
- **UEa** — Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
- **AUo1** — Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation à vocation dominante habitat.
- **AUo2** — Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation à vocation dominante habitat.

ZONES AGRICOLES

- **A** — Zone agricole
- **Ap** — Secteur de la zone agricole: intérêt paysager ou maintien trame bocagère.
- **Aa** — Secteurs de la zone agricole: intérêt agronomique.
- **Ae** — Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes.
- **Ai** — Secteur de la zone A (SITECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone naturelle et forestière
- **Ni** — Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante.
- **Np** — Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et a la restauration.
- **Ne** — Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants.
- **Ns1** — Secteur protection biodiversité — Pelouse sèche
- **Ns2** — Secteur protection biodiversité — ZNIEFF
- **NCo** — Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques.

RISQUES

- Secteur à risques d'innondation.
- Secteur à risques technologiques
- Secteur à risques d'instabilité des terrains.

N°	Destination emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension parc et aménagement espace public	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé

PROTECTIONS PATRIMONIES VEGETAL, ENVIRONNEMENTAL ET BATI

- Secteur zone humide (L 151-23 du CU)
- Espaces boisés classés
- Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L 151-23 du CU)
- A1 — Element végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L 151-19 du CU)

- Muret ou mur de cloture
- Petit patrimoine fontaine, croix,...
- Edifice ou ensemble bâti

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE L 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

- Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination

PRECRIPTIONS DIVERSES

- Périmètre OAP.

MARGES DE RECULS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

9.00 — Emprise de la plateforme
15 15 — Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
10 10 — Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions à l'exception de celles localisées le long de la RD538 et listées à l'article L111-7 du code de l'urbanisme
Limite d'application des marges de recul